

Olivier Cottagnoud  
Ruelle du Manège 5  
1963 Vétroz

1963 Vétroz, le 4 février 2014

### Lettre ouverte à

Madame la Procureur Catherine Seppey  
Ministère public du Valais central  
Office régional  
Case Postale 2202  
1950 Sion 2

## La prescription : une tare valaisanne ?

Madame la Procureur,

Le 24 mai 2008, je fus la victime d'une bande de jeunes délinquants qui opérait depuis plusieurs mois en Valais et qui avait déjà commis un nombre impressionnant de graves délits (séquestration, brigandage etc.). Les cambrioleurs ont été arrêtés en flagrant délit par la police cantonale, au terme d'un excellent travail d'enquête qu'il convient de relever.

L'enquête a débouché sur une ordonnance d'inculpation le 14 juin 2010. En ce qui me concerne, les auteurs ont été inculpés de vol, dommage à la propriété et violation de domicile. Une partie de ces délits tombent sous la prescription après 7 ans, donc selon mes calculs le 24 mai 2015, soit dans 3 mois et demi. Il faut aussi rappeler qu'une partie des délits mentionnés dans l'ordonnance d'inculpation remontent à 1999 déjà.

Le 17 décembre 2010, cela fait plus de 4 ans, vous prononcez une décision de clôture de l'instruction. Le 11 juin 2013, je m'inquiétais une première fois de la lenteur de la procédure. Le 27 octobre 2014, je me suis permis de vous écrire afin de répondre à 3 questions :

- 1) quand seront jugés les prévenus ?
- 2) quel délai de prescription est valable dans cette cause me concernant ?
- 3) une telle durée d'instruction (plus de 6 ans) est-elle courante ?

Le 20 novembre 2014, n'ayant pas reçu de réponse, j'osais vous relancer en ces termes : « *Ce n'est pas que je n'ai pas confiance en la Justice, mais je me fais du souci pour l'image du Valais si une nouvelle affaire de prescription devait voir le jour. De plus, selon moi, une attente aussi longue avant un jugement ne sert ni aux victimes, ni aux auteurs qui ne peuvent pas payer leur dette à la société et repartir sur de nouvelles bases en ayant tourné une page négative dans leur vie.* »

Le 5 décembre 2014, vous me répondez que l'affaire serait jugée en 2015, sans toutefois me répondre sur les délais de prescription des délits dont je fus victime. Le 6 décembre 2014, je me permettais d'insister dans une nouvelle lettre sur cet aspect de prescription et mon attente d'une réponse.

Le 12 décembre, vous me répondez dans ces termes : « *Pour toutes vos questions spécifiques en lien avec votre affaire, je vous laisse le soin de consulter un avocat si vous l'estimez opportun. Je vous rappelle en effet la teneur de l'art. 33 du Règlement d'organisation des tribunaux valaisans, qui stipule que les juges, les greffiers et les collaborateurs administratifs s'abstiennent de donner, par écrit ou par oral, des renseignements ou des consultations juridiques sur des questions susceptibles d'être portées devant le tribunal* ». Mais aucune réponse sur la prescription éventuelle sur les délits dont je fus la victime.

Je dois vous avouer, Madame le Procureur, que je suis choqué, en tant que victime du manque de soutien du Ministère public, et en tant que citoyen, par la lenteur de cette procédure (7 ans depuis l'arrestation des auteurs) et inquiet du spectre d'une nouvelle affaire de prescription dans notre canton, qui n'en n'a pas besoin.

Les dysfonctionnements éventuels de cette affaire auront eu des conséquences dramatiques, puisqu'un des prévenus initiaux a reçu un fusil d'assaut pendant son école de recrue en 2009 et a ôté la vie d'une innocente en 2011 au moyen de cette arme, alors qu'il était toujours en attente de jugement 3 ans après son arrestation. Une Justice et un jugement plus rapides auraient peut-être sauvé une vie.

J'attends volontiers de vos nouvelles quant à la suite de cette affaire et des détails des délais de prescription et pour quels délits.

Avec mes respectueuses salutations.

Olivier Cottagnoud

Copie : au 1<sup>er</sup> procureur et à la commission de justice de Grand Conseil